

/ L'ESSENTIEL SUR...

La fiche Avenir

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un document essentiel du dossier de chaque élève de terminale transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il choisit.

C'est un nouvel outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.

Elle est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :

- pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1^{er} semestre), le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs
- une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux (méthode de travail, autonomie, engagement et esprit d'initiative, etc.)
- l'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée

Quand et comment est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un travail collectif qui mobilise l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen. Elle se prépare après que chaque lycéen a saisi ses vœux de poursuite d'études sur Parcoursup (date limite de saisie des vœux : **13 mars à 18 h**).

Entre le 14 et le 31 mars :

- les professeurs formulent pour chaque vœu de l'élève une appréciation sur ses résultats dans leur discipline (les commentaires portés sur les bulletins seront automatiquement reproduits et l'enseignant pourra les modifier)
- après concertation avec l'équipe pédagogique, les professeurs principaux portent leur appréciation sur le profil de l'élève
- le 2^e conseil de classe de terminale examine les vœux de chaque élève avec bienveillance et confiance dans le potentiel de chacun
- le chef d'établissement porte un avis éclairé sur chaque fiche Avenir ; il peut dupliquer son avis sur plusieurs vœux

Un guide méthodologique pour les équipes pédagogiques

Un guide méthodologique de la fiche Avenir sera diffusé aux chefs d'établissement et aux équipes pédagogiques pour faciliter leur saisie et assurer une grille de lecture commune pour l'appréciation complémentaire sur le profil de l'élève.

Quand est-elle diffusée ?

- À partir du 4 avril : chaque fiche Avenir est transmise, via la plateforme Parcoursup, aux établissements d'enseignement supérieur choisis par l'élève.
- À partir du 22 mai : au moment où les établissements d'enseignement supérieur font connaître leurs décisions, l'élève et sa famille peuvent consulter la fiche Avenir sur Parcoursup.